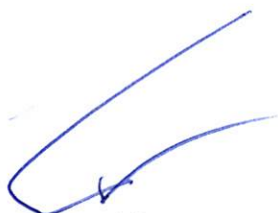


AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a abrogé en sa séance du 4 juin 2026 le **règlement communal relatif à la protection contre le bruit du 20 novembre 1989**.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

pour le Collège des bourgmestre et échevins



Sammy Wagner
Bourgmestre



Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du - 7 OCT. 2026

Steinfort, le - 7 OCT. 2026


Le bourgmestre




Le secrétaire communal